



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-278

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

SGAR / DCL

971-2023-10-23-00010 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-16 Approbation du compte de gestion 2022 du payeur (44 pages)	Page 3
971-2023-10-23-00011 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-17 Approbation du compte administratif 2022 (20 pages)	Page 48
971-2023-10-23-00018 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-27 Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SAS GEM (8 pages)	Page 69
971-2023-10-23-00019 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-28 Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL J2C (6 pages)	Page 78
971-2023-10-23-00022 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-31 Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SAS NET RENOV (4 pages)	Page 85
971-2023-10-23-00023 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-32 Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL GWADSINET (4 pages)	Page 90
971-2023-10-23-00024 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-33 Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL OPTIMUM EVENT (6 pages)	Page 95
971-2023-10-23-00025 - Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-34 Révision et adoption des tarifs de location des espaces du Mémorial ACTe (6 pages)	Page 102

SGAR

971-2023-10-23-00010

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-16
Approbation du compte de gestion 2022 du
payeur



**Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
du 23 octobre 2023 à 9H00**

Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darbousier, 97110 Pointe-à-Pitre

DÉLIBÉRATION N° M-2023/16

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du Payeur

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés) : 2

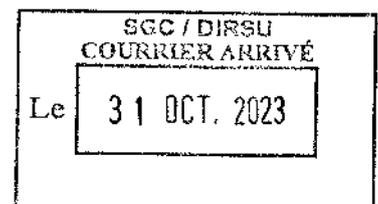
Soit un total de 18 administrateurs

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstentions :



Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darbousier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01/07/2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe »,

Sur le rapport présenté par le président du conseil d'administration et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 – d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le Payeur régional, comptable assignataire, lequel est en parfaite concordance avec le compte administratif.

ARTICLE 2 – ce document est annexé à la présente délibération

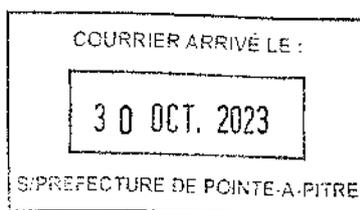
ARTICLE 3 – Le président de l'EPCC MEMORIAL ACTe, la directrice générale par intérim, l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'EPCC MEMORIAL ACTe

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

EPCC MEMORIAL ACTE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme PASCALIE BELLIN

101080 SGC REGION DE GUADELOUPE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 19/01/2023

Nomenclature M4 spic
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1-4
2 Bilan	Etat I-2-5
2.1 Bilan Actif	18
2.2 Bilan Passif	18
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3-13
4 Compte de résultat	Etat I-4-14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5-19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1-22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2-23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3-24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4-28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1-34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2-47
4EME PARTIE : Page des signatures	49

COURRIER ARRIVE LE :

30 OCT. 2023

SIPREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	27,73	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	371,80
Constructions	19,30	Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	87,14	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	4 263,56
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	1 581,66
Autres immobilisations corporelles	140,36	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	246,81	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	1,50	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	276,04	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	6 217,03
Créances	1 510,09	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	4 187,32	Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	-134,89
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 697,41	Total dettes à court terme	-134,89
Comptes de régularisations	152,17	TOTAL DETTES	-134,89
TOTAL ACTIF	6 125,62	Comptes de régularisations	43,48
		TOTAL PASSIF	6 125,62

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BROT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Frais d'établissement	3 554,15		3 554,15	3 554,15
Frais d'études, de R et D	25 412,00	1 235,00	24 177,00	21 657,00
Conces, brev, licences, marques, procéd				
Fonds commercial, droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété	20 680,00	1 378,00	19 302,00	19 302,00
Construction sur sol autrui en tte prop	87 140,90		87 140,90	87 140,90
Instal, mat et outil techn en tte prop				
Oeuvres d'art	158 165,43	17 803,00	140 362,43	123 512,43
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession ou à				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Constructions mises à disposition				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
MONTANT A REPORTER	294 952,48	20 416,00	274 536,48	255 166,48

ACTIF IMMORTALISE

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
IMMOBILISE SUITE				
Instal, mat et outill tech mise à dispo				
Autres immob corpo mise à dispo	294 952,48		274 536,48	255 166,48
Immobiliations en cours mises à dispo				
Terrains reçus en affect ou concess				
Construct reçues au titre d'affectation				
Construction sur sol d'autrui				
Instal, matériel et outillage technique				
Autres immobilisations corporelles				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Pièdes				
Autres créances	1 500,00		1 500,00	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	296 452,48	20 416,00	276 036,48	255 166,48

BILAN (en Euros)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

ACTIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Matières premières et autres approvision En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances				
Clients et comptes rattachés Créances irrécouvrables admises en NV Autres	336 743,00		336 743,00	221 641,31
Créances sur l'Etat et collec publiques Créances sur les BA ou le BP Opérations pour le compte de tiers Autres créances	1 173 350,00		1 173 350,00	4 073 675,00
Valeurs mobilières de placement Disponibilités Avances de trésorerie Charges constatées d'avance	4 187 318,17		4 187 318,17	628 062,05
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	5 697 411,17		5 697 411,17	4 923 378,36

BILAN (en Euros)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

COMPTES DE REGULARISATION	Exercice 2022		Exercice 2021	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF				
Charges à répartir sur plusieurs exer				
Primes de remboursement des obligations	152 173,88		152 173,88	20 214,46
Dépenses à classer et à régulariser				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IIT	152 173,88		152 173,88	20 214,46
TOTAL GENERAL (I + II + III)	6 146 037,53	20 416,00	6 125 621,53	5 190 759,30

BILAN (en Euros)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

PASSIF	Exercice 2021		Exercice 2022	
FONDS PROPRES	Dotations			
	Mise à disposition chez le bénéficiaire			
	Affectation par collee de rattachement			
	écarts de réévaluation			
	Réserves		371 804,00	371 804,00
	Report à nouveau		4 263 560,75	2 510 338,02
	Résultat de l'exercice		1 591 661,84	1 753 222,73
	Subventions d'investissement			
	Provisions réglementées			
	Fonds globalisés			
Droits de l'affectant				
FONDS PROPRES TOTAL I		6 217 026,59		4 633 364,75

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

BILAN (en Euros)

Exercice 2022

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Exercice 2022		Exercice 2021	
	PASSIF			
	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL IT			

BILAN (en Euros)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

PASSIF	Exercice 2022		Exercice 2021	
DETTES	Emprunts obligataires			
	Emprunts auprès des étab de crédits			
	Emprunts et dettes financières			
	Crédits et lignes de trésorerie			
	Avances			439 091,93
	Pourrisseurs et comptes rattachés			95 228,75
	Dettes fiscales et sociales		-134 889,96	
	Autres			
	Fournisseurs d'immobilisations			17 739,73
	Dettes envers l'Etat et les collec publ			
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)			
	Dettes envers les BA ou le BP			
	Opérations pour le compte de tiers			
Autres dettes			11 334,14	
Produits constatés d'avance				
DETTES TOTAL III		-134 889,96		563 394,55

BILAN (en EUROS)

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

	Exercice 2022	Exercice 2021
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	43 484,90	
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	43 484,90	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	6 125 621,53	5 198 759,30
COMPTES DE REGULARISATION		



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	4 748,68	4 748,68
Produits des services		101,05
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	4 748,68	4 849,72
Traitements, salaires, charges sociales	1 386,14	1 631,29
Achats et charges externes	3 765,73	1 371,31
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	15,15	20,42
Charges courantes non financières	3 167,01	73,63
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 581,66	3 096,65
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER	1 581,66	1 753,07
Produits exceptionnels		0,16
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0,16
IMPOTE SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 581,66	1 753,22

COMPTE DE RESULTAT 2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		12 132,90
Prestations de services		88 912,44
Divers		
Production stockée		
Production immobilisée	4 748 675,00	4 748 675,00
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,28	1,60
TOTAL I	4 748 676,28	4 849 721,94
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		1 245,09
Variation de stock	5 024,77	
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	1 760 705,63	1 370 067,49
Impôts et taxes sur rémunérations	690,00	20 528,89
Autres impôts, taxes et versem assimilés	2 196,42	5 615,08
Salaires et traitements	829 355,82	962 631,79

COMPTE DE RESULTAT 2022

POSTES	Exercice 2022		Exercice 2021		Exercice 2022	
40100 - EPCC MEMORIAL ACTE						
Charges sociales		556 779,19				668 660,34
Dotations amortissements sur immob						20 416,00
Dotations aux dépréciations des immob						
Dot aux dépréc sur actif circulant						
Dot aux prov pour rigues et charges		12 262,61				47 489,77
Autres charges						
TOTAL II		3 167 016,44				3 096 554,45
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		1 581 661,84				1 753 067,49
PRODUITS FINANCIERS						
Valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Transferts de charges						
Gains de change						
Produits net sur cessions de vmp						
TOTAL III						
CHARGES FINANCIERES						
Dot. amort, dépréc et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Pertes de change						

COMPTE DE RESULTAT 2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV		
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	1 581 661,84	1 753 067,49
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	155,24	155,24
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	155,24	155,24
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		

COMPTE DE RESULTAT 2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 748 676,28		4 849 877,18
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	3 167 014,44		3 096 654,45
Impôts sur les bénéfices			
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 581 661,84		1 753 222,73

Opérations Compte de Tiers

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

40100 - EPCG MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	361 637,52	9 054 735,75	9 416 373,27
Titres de recette émis (b)		4 748 676,28	4 748 676,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		4 748 676,28	4 748 676,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	251 530,00	5 086 524,00	5 338 044,00
Mandats émis (f)	20 870,00	3 262 041,91	3 282 911,91
Annulations de mandats (g)		95 027,47	95 027,47
Depenses nettes (h = f - g)	20 870,00	3 167 014,44	3 187 884,44
RESULTEAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 581 661,84	1 581 661,84
(h - d) Déficit	20 870,00		20 870,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	116 637,52		-20 870,00		95 767,52
Fonctionnement	4 263 560,75		1 581 661,84		5 845 222,59
TOTAL I	4 380 198,27		1 560 791,84		5 940 990,11
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 380 198,27		1 560 791,84		5 940 990,11



Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Engagements 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles	5 920,00		5 920,00	2 520,00		2 520,00	3 400,00
21	Immobilisations corporelles	34 100,00	210 000,00	244 100,00	16 850,00		16 850,00	227 250,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		41 520,00	210 000,00	251 520,00	20 870,00		20 870,00	230 650,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		41 520,00	210 000,00	251 520,00	20 870,00		20 870,00	230 650,00
TOTAL GENERAL		41 520,00	210 000,00	251 520,00	20 870,00		20 870,00	230 650,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	23 700,00	58 700,00				58 700,00
SOUS-TOTAL		35 000,00	23 700,00	58 700,00				58 700,00
021	RECETTES REALES D'INVESTISSEMENT Virement de la section d'exploitation	35 000,00	23 700,00	58 700,00				58 700,00
			186 300,00	186 300,00				186 300,00
TOTAL		116 637,52	186 300,00	186 300,00				186 300,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			116 637,52				116 637,52
TOTAL GENERAL		151 637,52	210 000,00	361 637,52				361 637,52

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon la nature de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décisions Modificatives 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 772 500,00	1 141 000,00	2 913 500,00	1 862 059,47	94 132,65	1 767 926,82	1 145 573,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 691 100,00	355 000,00	2 046 100,00	1 387 719,83	894,82	1 386 825,01	659 274,99
65	Autres charges de gestion courante Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 224,00	23 700,00	68 224,00	12 262,61		12 262,61	55 961,39
	TOTAL DEPENSES REELIS DE FONCTIONNEMENT	3 566 824,00	1 519 700,00	5 086 524,00	3 262 041,91	95 027,47	3 167 014,44	1 919 509,56
	TOTAL GENERAL	3 566 824,00	1 519 700,00	5 086 524,00	3 262 041,91	95 027,47	3 167 014,44	1 919 509,56

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services marchandises	12 500,00	30 000,00	42 500,00				42 500,00
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00		4 748 675,00	4 748 675,00		4 748 675,00	
75	Autres produits de gestion courants				1,28		1,28	-1,28
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 761 175,00	30 000,00	4 791 175,00	4 748 676,28		4 748 676,28	42 498,72
002	Résultat d'exploitation reporté	4 263 560,75		4 263 560,75				4 263 560,75
TOTAL GENERAL		9 024 735,75	30 000,00	9 054 735,75	4 748 676,28		4 748 676,28	4 306 059,47



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° articles puis réalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits assimilés	2 520,00		2 520,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	2 520,00		2 520,00
2181	Installations générales agencement et aménagements divers	10 750,00		10 750,00
2188	Autres	6 100,00		6 100,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	16 850,00		16 850,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00		1 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRES PERLS VOTES SANS OPERATIONS		20 870,00		20 870,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	20 870,00		20 870,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 870,00		20 870,00

Etat de réalisation des opérations

Section D' INVESTISSEMENT
RECETTES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Raisons 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
--	----------	--------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Realisations 1	Annulations 2	Depenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de services	209 087,40	2 160,00	206 927,40
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	303 768,92		303 768,92
6063	Autres fournitures d'entretien et de petit équipement	58 463,07	2 285,36	56 177,69
6064	Fournitures administratives	2 622,29		2 622,29
6066	Carburants	500,00		500,00
607	Achats de marchandises	5 681,85	657,08	5 024,77
611	Sous-traitance générale	281 466,81	23 258,22	258 208,59
6132	Locations immobilières	32 870,89		32 870,89
6135	Locations mobilières	53 080,37	1 000,00	52 080,37
61521	Bâtiments publics	156 871,04	29 489,69	127 381,35
61551	Matériel roulant	959,59		959,59
6156	Maintenance	309 787,89	6 059,98	303 727,91
6161	Multirisques	3 742,83		3 742,83
6168	Autres	6 635,49		6 635,49
618	Divers	7 703,54	1 573,80	6 129,74
6236	Honoraires	110 146,85		110 146,85
6237	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00		4 000,00
6231	Annonces et insertions	69 062,79	6 956,00	62 106,79
6236	Catalogues et imprimés	13 947,85		13 947,85
6237	Publications	60 964,27	12 100,00	48 864,27
6238	Divers	60 655,62	4 484,00	56 171,62
6241	Transports sur achats	3 570,00		3 570,00
6248	Divers	184,33		184,33
6251	Voyages et déplacements	21 758,92	1 264,03	20 494,89

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6257	Réceptions	43 994,72		41 150,25
6261	Frais d'affranchissement	1 828,55		1 828,55
6262	Frais de télécommunications	26 379,52		26 379,52
6287	Remboursements de frais	7 007,65		7 007,65
6288	Autres	3 100,00		3 100,00
6353	Impôts indirects	2 196,42		2 196,42
6333	Charges à caractère général	1 862 059,47	94 132,65	1 767 926,82
	Participation des employeurs	690,00		690,00
	À la formation professionnelle			
	continue			
6411	Salaires, appointements,	791 393,64	894,82	790 498,82
	commissions de base			
6451	Cotisations à l'URSSAF	444 908,84		444 908,84
6453	Cotisations aux caisses de	96 772,52		96 772,52
	retraite			
6458	Cotisations aux autres organismes	11 088,33		11 088,33
	sociaux			
6475	Médecine du travail pharmacie	4 009,50		4 009,50
648	Autres charges de personnel	38 857,00		38 857,00
	Charges de personnel et frais	1 387 719,83	894,82	1 386 825,01
	assimilés			
6512	6512 - Droits d'utilisation	12 261,44		12 261,44
658	Informatique en nuage	1,17		1,17
	Charges diverses de gestion			
	Courante			
	Autres charges de gestion	12 262,61		12 262,61
	courante			
	TOTAL	3 262 041,91	95 027,47	3 167 014,44
	DEPENSES REELLES DE			
	FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE	3 262 041,91	95 027,47	3 167 014,44
	FONCTIONNEMENT			

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

N° articles puis localisation au chapitre	Inclusifs	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00		4 748 675,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00		4 748 675,00
7588	Autres	1,28		1,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,28		1,28
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 748 676,28		4 748 676,28
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 748 676,28		4 748 676,28

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves		371 804,00						371 804,00		371 804,00
106	Sous Total compte 106		371 804,00						371 804,00		371 804,00
10	Sous Total compte 10		371 804,00						371 804,00		371 804,00
110	Report à nouveau solde créditeur	2 510 338,02			1 753 222,73				4 263 560,75		4 263 560,75
11	Sous Total compte 11	2 510 338,02			1 753 222,73				4 263 560,75		4 263 560,75
12	Résultat exercice bénéficiaire	1 753 222,73			1 753 222,73			1 753 222,73	1 753 222,73		0,00
13	ou perte	1 753 222,73			1 753 222,73			1 753 222,73	1 753 222,73		0,00
	Sous Total compte 12	1 753 222,73			1 753 222,73			1 753 222,73	1 753 222,73		0,00
	Total classe I	4 635 364,75			1 753 222,73			1 753 222,73	6 388 587,48		4 635 364,75
2031	Frais d'études	3 554,15							3 554,15		3 554,15
203	Sous Total compte 203	3 554,15							3 554,15		3 554,15
2051	Concessions et droits assimilés	22 892,00				2 520,00			25 412,00		25 412,00
205	Sous Total compte 205	22 892,00				2 520,00			25 412,00		25 412,00
20	Sous Total compte 20	26 446,15				2 520,00			28 966,15		28 966,15

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de compte	libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2135	Instal gales agencet améjts const	20 680,00						20 680,00		20 680,00	
213	Sous Total compte 213	20 680,00						20 680,00		20 680,00	
2151	Instal complexes spécial	54 273,38						54 273,38		54 273,38	
2153	Instal à caractère spécif	32 867,52						32 867,52		32 867,52	
215	Sous Total compte 215	87 140,90						87 140,90		87 140,90	
2181	Instal gales agencet améjts divers	5 615,00				10 750,00		16 565,00		16 565,00	
2182	Mat de transport	18 854,00						18 854,00		18 854,00	
2183	Mat bureau mat Informatique	63 905,06						63 905,06		63 905,06	
2184	Mobilier	32 708,80						32 708,80		32 708,80	
2188	Autres	20 032,57				6 100,00		26 132,57		26 132,57	
218	Sous Total compte 218	141 315,43				16 850,00		158 165,43		158 165,43	
21	Sous Total compte 21	249 136,33				16 850,00		265 986,33		265 986,33	
275	Dépôts et cautionnements varies					1 500,00		1 500,00		1 500,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

40100 - EFCC MEMORIAL ACTE

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27	Sous Total compte 27					1 500,00				1 500,00	
2805	Concessions droits similaires brevets		1 235,00							1 235,00	1 235,00
280	Sous Total compte 280		1 235,00							1 235,00	1 235,00
28135	Amort instal gales agent amégat. constru		1 378,00							1 378,00	1 378,00
2813	Sous Total compte 2813		1 378,00							1 378,00	1 378,00
28182	Mat de transport		3 770,00							3 770,00	3 770,00
28183	Mat bureau mat informatique		12 426,00							12 426,00	12 426,00
28184	Mobilier		1 607,00							1 607,00	1 607,00
2818	Sous Total compte 2818		17 803,00							17 803,00	17 803,00
281	Sous Total compte 281		19 181,00							19 181,00	19 181,00
28	Sous Total compte 28		20 416,00							20 416,00	20 416,00
	Total classe 2	275 582,48	20 416,00			20 870,00				296 452,48	20 416,00
4011	Fournisseurs		344 959,28	2 302 119,20	1 957 159,92					2 302 119,20	2 302 119,20
											0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de Compte	libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
401	Sous Total compte 401		344 959,28	2 302 119,20	1 957 159,92			2 302 119,20	2 302 119,20		0,00
4041	Pourvis immob		17 739,73		19 498,10			37 237,83	37 237,83		0,00
404	Sous Total compte 404		17 739,73		19 498,10			37 237,83	37 237,83		0,00
408	Pourvis factures non		94 132,65	94 132,65				94 132,65	94 132,65		0,00
40	Parvenues sous Total		456 831,66	2 433 489,68	1 976 658,02			2 433 489,68	2 433 489,68		0,00
421	Personnel - rémunérations		1 100,00	936 331,49	800 341,53			936 331,49	801 441,53	134 889,96	
425	Personnel - autres		723,69	723,69				723,69	723,69		0,00
42	Personnel - autres		1 823,69	937 055,18	800 341,53			937 055,18	802 165,22	134 889,96	
431	Securite sociale		74 259,63	519 750,13	445 490,50			519 750,13	519 750,13		0,00
437	Autres organismes sociaux		19 867,48	127 146,67	107 279,19			127 146,67	127 146,67		0,00
43	Sous Total		94 132,11	646 896,80	552 769,69			646 896,80	646 896,80		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recevoir	4 073 675,00			4 073 675,00			4 073 675,00	4 073 675,00		0,00
441	Sous Total compte 441	4 073 675,00			4 073 675,00			4 073 675,00	4 073 675,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			29 910,28	29 910,28			29 910,28	29 910,28		0,00
442	Sous Total compte 442			29 910,28	29 910,28			29 910,28	29 910,28		0,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisation			128,10	128,10			128,10	128,10		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			114 250,19	114 250,19			114 250,19	114 250,19		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	222 365,00		114 378,00				336 743,00		336 743,00	
4456	Sous Total compte 4456	222 365,00		228 756,29	114 378,29			451 121,29	114 378,29	336 743,00	
445	Sous Total compte 445	222 365,00		228 756,29	114 378,29			451 121,29	114 378,29	336 743,00	
447	Autres impôts taxes versements assimilés		1,64	2 888,06	2 886,42			2 888,06	2 888,06		0,00
44	Sous Total compte 44	4 236 040,00	1,64	261 554,63	4 220 849,99			4 557 594,63	4 220 851,63	336 743,00	
46711	Autres comptes créditeurs		11 334,14	46 058,40	34 724,26			46 058,40	46 058,40		0,00
4671	Sous Total compte 4671		11 334,14	46 058,40	34 724,26			46 058,40	46 058,40		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			4 748 675,00	3 575 325,00			4 748 675,00	3 575 325,00	1 173 350,00	
4672	Sous Total compte 4672			4 748 675,00	3 575 325,00			4 748 675,00	3 575 325,00	1 173 350,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total		11 334,14	4 794 733,40	3 610 049,26			4 794 733,40	3 621 383,40	1 173 350,00	
46	compte 467										
	Sous Total		11 334,14	4 794 733,40	3 610 049,26			4 794 733,40	3 621 383,40	1 173 350,00	
4711	Veret des Régisseurs				10 115,64				10 115,64		10 115,64
4712	Virements				1 900,10				1 900,10		1 900,10
4718	Réimputés			1 545 214,00	1 576 693,16			1 545 214,00	1 576 693,16		31 469,16
	recettes à régulariser										
471	Sous Total			1 545 214,00	1 588 698,90			1 545 214,00	1 588 698,90		43 484,90
4728	DACR - autres dépenses à régnl	20 214,00		152 173,13	20 214,00			172 387,13	20 214,00	152 173,13	
472	Sous Total	20 214,00		152 173,13	20 214,00			172 387,13	20 214,00	152 173,13	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,46		0,29				0,75		0,75	
478	Sous Total	0,46		0,29				0,75		0,75	
47	compte 478										
	Sous Total	20 214,46		1 697 387,42	1 608 912,90			1 717 601,88	1 608 912,90	108 688,98	
	compte 47										
515	Total classe 4	4 316 254,46	564 118,24	10 771 117,11	12 769 581,35			15 087 371,87	13 333 699,63	1 797 156,84	43 484,90
	Compte au Trésor	620 062,05		7 712 698,90	4 153 442,78			8 332 760,95	4 153 442,78	4 179 318,17	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Exercice 2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	620 062,05						8 332 760,95	4 153 442,78	4 179 318,17	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	3 000,00						3 000,00		3 000,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	5 000,00						5 000,00		5 000,00	
541	Sous Total compte 541	8 000,00						8 000,00		8 000,00	
54	Sous Total compte 54	8 000,00						8 000,00		8 000,00	
	Total classe 5	628 062,05						8 340 760,95	4 153 442,78	4 187 318,17	
604	Achats études			209 087,40	2 160,00			209 087,40	2 160,00	206 927,40	
6061	Presta serv Fournitures non stockables			303 768,92				303 768,92		303 768,92	
6063	Autres fournis (eau, énergie) entretien et			58 463,07	2 285,38			58 463,07	2 285,38	56 177,69	
6064	Petit équip Fournitures administratives			2 622,29				2 622,29		2 622,29	
6066	Carburants			500,00				500,00		500,00	
606	Sous Total compte 606			365 354,28	2 285,38			365 354,28	2 285,38	363 068,90	
607	Achats de march			5 681,85	657,08			5 681,85	657,08	5 024,77	

BALANCE REGLMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total					580 123,53	5 102,46	580 123,53	5 102,46	575 021,07	
611	compte 60					281 486,61	23 258,22	281 486,61	23 258,22	258 228,59	
	Sous-traitance générale					32 870,89		32 870,89		32 870,89	
6132	Locations					53 080,37	1 000,00	53 080,37	1 000,00	52 080,37	
6135	Locations Immobilières					85 951,26	1 000,00	85 951,26	1 000,00	84 951,26	
613	Locations mobilières					156 871,04	29 489,69	156 871,04	29 489,69	127 381,35	
61521	Sous Total					156 871,04	29 489,69	156 871,04	29 489,69	127 381,35	
6152	Batiments Publics					959,59		959,59		959,59	
61551	compte 6152					959,59		959,59		959,59	
6155	Mat roulant					959,59		959,59		959,59	
6156	Sous Total					309 787,89	6 059,98	309 787,89	6 059,98	303 727,91	
615	Maintenance					467 619,52	35 549,67	467 619,52	35 549,67	432 069,85	
6161	Sous Total					3 742,83		3 742,83		3 742,83	
6168	Multiusages					6 635,49		6 635,49		6 635,49	
	Autres										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
616	Sous Total					10 378,32		10 378,32		10 378,32	
618	compte 616					7 703,54	1 573,80	7 703,54	1 573,80	6 129,74	
61	Divers					853 138,45	61 381,69	853 138,45	61 381,69	791 756,76	
6236	Sous Total					110 146,85		110 146,85		110 146,85	
6227	compte 61					4 000,00		4 000,00		4 000,00	
	Konorsaires										
	Frais										
	d'actes et de										
	contentieux										
622	Sous Total					114 146,85		114 146,85		114 146,85	
6231	compte 622					69 062,79	6 956,00	69 062,79	6 956,00	62 106,79	
	Annonces et										
	insertions										
6236	Sous Total					13 947,85		13 947,85		13 947,85	
	Catalogues et										
	imprimés										
6237	Publications					60 964,27	12 100,00	60 964,27	12 100,00	48 864,27	
6238	Divers					60 655,62	4 484,00	60 655,62	4 484,00	56 171,62	
623	Sous Total					204 630,53	23 540,00	204 630,53	23 540,00	181 090,53	
6241	compte 623										
	Transports sur										
	achats										
6248	Divers					3 570,00		3 570,00		3 570,00	
						184,33		184,33		184,33	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	Sous Total compte 624					3 754,33		3 754,33			
6251	Voyages et déplacements					21 758,92	1 264,03	21 758,92	1 264,03	20 494,89	
6257	Receptions					43 994,72	2 844,47	43 994,72	2 844,47	41 150,25	
625	Sous Total compte 625					65 753,64	4 108,50	65 753,64	4 108,50	61 645,14	
6261	Frais d'affranchissement					1 828,55		1 828,55		1 828,55	
6262	Frais de télécommunication					26 379,52		26 379,52		26 379,52	
626	Sous Total compte 626					28 208,07		28 208,07		28 208,07	
6287	Remboursements de Frais					7 007,65		7 007,65		7 007,65	
6288	Autres					3 100,00		3 100,00		3 100,00	
628	Sous Total compte 628					10 107,65		10 107,65		10 107,65	
62	Sous Total compte 62					426 601,07	27 648,50	426 601,07	27 648,50	398 952,57	
6333	Particip employé & format cont					690,00		690,00		690,00	
633	Sous Total compte 633					690,00		690,00		690,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrées		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6353	Impôts indirects					2 196,42					
635	Sous Total compte 635					2 196,42					
63	Sous Total compte 63					2 886,42					
6411	Salaires, appointements					791 393,64	894,82				
641	Sous Total compte 641					791 393,64	894,82				
6451	Cotisations à l'URSSAF					444 908,84					
6453	Cotisations aux caisses de retraite					96 772,52					
6458	Cotisations autres organismes sociaux					11 088,33					
645	Sous Total compte 645					552 769,69					
6475	Médecine du travail					4 009,50					
647	Sous Total compte 647					4 009,50					
648	Autres charges de personnel					38 857,00					
54	Sous Total compte 54					1 387 029,83	894,82				
						2 196,42					
						2 196,42					
						2 886,42					
						791 393,64	894,82				
						791 393,64	894,82				
						444 908,84					
						96 772,52					
						11 088,33					
						552 769,69					
						4 009,50					
						4 009,50					
						38 857,00					
						1 387 029,83	894,82				
						2 196,42					
						2 196,42					
						2 886,42					
						790 498,82	894,82				
						790 498,82	894,82				
						444 908,84					
						96 772,52					
						11 088,33					
						552 769,69					
						4 009,50					
						4 009,50					
						38 857,00					
						1 386 135,01	894,82				

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'anté		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit	Débit	Credit
6512	6512 - Droits d'utilisation informatiq					12 261,44		12 261,44		12 261,44	
651	Sous Total compte 651					12 261,44		12 261,44		12 261,44	
658	Charges diverses spec					1,17		1,17		1,17	
65	courante Sous Total compte 65					12 262,61		12 262,61		12 262,61	
	Total classe 6					3 262 041,91		3 262 041,91		3 167 014,44	
74	Subv exploitation						4 748 675,00	4 748 675,00			4 748 675,00
74	Sous Total compte 74						4 748 675,00	4 748 675,00			4 748 675,00
7588	Autres						1,28	1,28			1,28
758	Sous Total compte 758						1,28	1,28			1,28
75	Sous Total compte 75						1,28	1,28			1,28
	Total classe 7						4 748 676,28	4 748 676,28		9 447 943,93	4 748 675,28
	Total général	5 219 898,99	5 219 898,99	20 237 038,74	18 676 246,90	3 282 911,91	4 943 703,75	20 739 849,64	20 739 849,64	9 447 943,93	4 748 675,28

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

40100 - EPCC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT		CREDIT		SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL
N° intitulé						
Nature des valeurs inactives						
861						
Portefeuille						
NEANT						
Sous Total compte 861						
862						
Correspondant						
NEANT						
Sous Total compte 862						
863						
Prise en charge titre et valeur						
NEANT						
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

40100 - EPC MEMORIAL ACTE

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIRARDOT David (1005617212-0), Administrateur des finances Publiques Adjoint

A DRF1P DE LA GUADELOUPE, le 27/01/2023

Le comptable sous-signé affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de EPC MEMORIAL ACTE pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BELIN Pascale (1017661345-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A REGION DE GUADELOUPE, le 27/01/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



SGAR

971-2023-10-23-00011

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-17
Approbation du compte administratif 2022

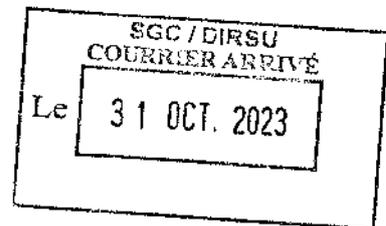


Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
du 23 octobre 2023 à 9H00
Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DÉLIBÉRATION N° M-2023/17

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Administrateurs présents : 16



Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés) : 2

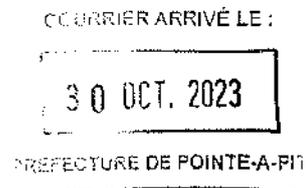
Soit un total de 18 administrateurs

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour :

Contre :

Abstentions :



Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4,

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01/07/2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe »,

Sur le rapport présenté par le président du conseil d'administration et après en avoir délibéré

DECIDE

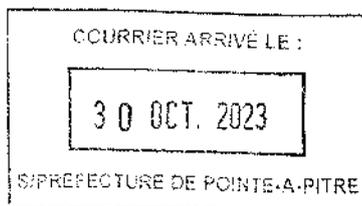
ARTICLE 1 – d'approuver le compte administratif 2022,

ARTICLE 2 – ce documents est annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – Le président de l'EPCC MEMORIAL ACTe, la directrice générale par intérim, l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'EPCC MEMORIAL ACTe

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du conseil d'administration



Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 85311398300011	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC MEMORIAL ACTE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif (projet de budget)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL MEMORIAL ACTE (2)

ANNEE 2022

COURRIER ARRIVÉ LE :
30 OCT. 2023
SIPREFECTURE DE POINTE-A-PITR

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 48.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les règles rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 167 014,44	G 4 748 676,28	G-A	1 581 661,84
	Section d'investissement	B 20 870,00	H 0,00	H-B	-20 870,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I 4 263 560,75 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J 116 637,52 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P ^a A+B+C+D 3 187 884,44	Q ^a G+H+I+J 9 128 874,55	=Q-P	5 940 990,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 3 167 014,44	= G+I+K 9 012 237,03		5 845 222,59
	Section d'investissement	= B+D+F 20 870,00	= H+J+L 116 637,52		95 767,52
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 187 884,44	= G+H+I+J+K+L 9 128 874,55		5 940 990,11

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

MEMORIAL ACTE - BUDGET PRINCIPAL MEMORIAL ACTE - CA (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe -- si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 676 802,00	1 767 926,82	0,00	0,00	-91 324,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 786 898,00	1 386 825,01	0,00	0,00	400 172,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 224,00	12 262,61	0,00	0,00	55 961,39
	Total des dépenses de gestion courante	3 531 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	364 809,56
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	3 531 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	364 809,56
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	0,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	35 000,00	0,00			35 000,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre Intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	35 000,00	0,00			35 000,00
	TOTAL	3 566 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	399 809,56
	Pour information	0,00				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00	4 748 675,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,28	0,00	0,00	-1,28
	Total des recettes de gestion courante	4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre Intérieur de la section (uniquement en M44) ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
	Pour information	4 263 560,75				
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	5 920,00	2 520,00	0,00	3 400,00
21	Immobilisations corporelles	34 100,00	16 850,00	0,00	17 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	40 020,00	19 370,00	0,00	20 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 520,00	20 870,00	0,00	20 650,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	41 520,00	20 870,00	0,00	20 650,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	35 000,00	0,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	35 000,00	0,00		35 000,00
	TOTAL	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	Pour information	116 637,52			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 767 926,82		1 767 926,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 386 825,01		1 386 825,01
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	12 262,61		12 262,61
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	3 167 014,44	0,00	3 167 014,44

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 167 014,44
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	2 520,00	0,00	2 520,00
21	Immobilisations corporelles (6)	16 850,00	0,00	16 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	1 500,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	20 870,00	0,00	20 870,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	20 870,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 43.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitre « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00		4 748 675,00
75	Autres produits de gestion courante	1,28		1,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	4 748 676,28	0,00	4 748 676,28

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	4 263 560,75
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 012 237,03
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1668 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	116 637,52
---	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	116 637,52
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	1 676 602,00	1 767 926,82	0,00	0,00	-91 324,82
604	Achats d'études, prestations de services	150 000,00	206 827,40	0,00	0,00	-56 827,40
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	250 000,00	303 768,92	0,00	0,00	-53 768,92
6063	Fournitures entretien et petit équipt	30 000,00	56 177,69	0,00	0,00	-26 177,69
6064	Fournitures administratives	4 000,00	2 622,29	0,00	0,00	1 377,71
6066	Carburants	1 000,00	500,00	0,00	0,00	500,00
607	Achats de marchandises	3 000,00	5 024,77	0,00	0,00	-2 024,77
611	Sous-traitance générale	210 000,00	258 228,59	0,00	0,00	-48 228,59
6132	Locations immobilières	35 000,00	32 870,89	0,00	0,00	2 129,11
6135	Locations mobilières	25 000,00	52 080,37	0,00	0,00	-27 080,37
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	250 000,00	127 381,35	0,00	0,00	122 618,65
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	958,59	0,00	0,00	1 041,41
6156	Maintenance	366 657,00	303 727,91	0,00	0,00	62 929,09
6161	Multirisques	3 745,00	3 742,83	0,00	0,00	2,17
6168	Autres	7 500,00	6 635,49	0,00	0,00	864,51
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	8 500,00	6 129,74	0,00	0,00	2 370,26
6226	Honoraires	80 000,00	110 146,85	0,00	0,00	-30 146,85
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 500,00	4 000,00	0,00	0,00	500,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	62 106,79	0,00	0,00	-32 106,79
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	13 947,85	0,00	0,00	16 052,15
6237	Publications	50 000,00	48 864,27	0,00	0,00	1 135,73
6238	Divers	50 000,00	56 171,62	0,00	0,00	-6 171,62
6241	Transports sur achats	1 100,00	3 570,00	0,00	0,00	-2 470,00
6248	Divers	2 000,00	184,33	0,00	0,00	1 815,67
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	20 494,89	0,00	0,00	-5 494,89
6256	Missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6257	Réceptions	20 000,00	41 150,25	0,00	0,00	-21 150,25
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	1 828,55	0,00	0,00	1 671,45
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	28 378,52	0,00	0,00	3 621,48
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	7 007,65	0,00	0,00	-5 007,65
6288	Autres	500,00	3 100,00	0,00	0,00	-2 600,00
6353	Impôts indirects	1 600,00	2 198,42	0,00	0,00	-598,42
6358	Autres droits	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 786 996,00	1 386 825,91	0,00	0,00	400 170,09
6333	Particip. employeurs format ³ pro. cont.	21 000,00	690,00	0,00	0,00	20 310,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	95 898,00	0,00	0,00	0,00	95 898,00
6411	Salaires, appointements, commissions	996 090,00	790 488,82	0,00	0,00	205 591,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	495 000,00	444 908,84	0,00	0,00	50 091,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	108 000,00	96 772,52	0,00	0,00	11 227,48
6458	Cotisations autres organismes sociaux	27 000,00	11 088,33	0,00	0,00	15 911,67
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 010,00	4 009,50	0,00	0,00	0,50
648	Autres charges de personnel	40 000,00	38 857,00	0,00	0,00	1 143,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 224,00	12 262,61	0,00	0,00	55 961,39
6512	Droits d'utilisat ³ Informatique nuage	0,00	12 261,44	0,00	0,00	-12 261,44
6518	Autres	68 214,00	0,00	0,00	0,00	68 214,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	1,17	0,00	0,00	8,83
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		3 531 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	364 809,56
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ³ (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		3 531 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	364 809,56
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat ³ ordre transfert entre sections (8)(9)	35 000,00	0,00			35 000,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	35 000,00	0,00			35 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00	0,00			35 000,00

MEMORIAL ACTE - BUDGET PRINCIPAL MEMORIAL ACTE - CA (projet de budget) - 2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		35 000,00	0,00			35 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 566 824,00	3 167 014,44	0,00	0,00	399 809,56
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
707	Ventes de marchandises	12 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00	4 748 675,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 748 675,00	4 748 675,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,28	0,90	0,00	-1,28
7588	Autres	0,00	1,28	0,90	0,00	-1,28
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 761 175,00	4 748 676,28	0,00	0,00	12 498,72
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		4 263 560,75				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 695 n'existe pas en M. 46.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 920,00	2 520,00	0,00	3 400,00
2051	Concessions et droits assimilés	6 920,00	2 520,00	0,00	3 400,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	34 100,00	18 850,00	0,00	17 250,00
2153	Installations à caractère spécifique	16 100,00	0,00	0,00	16 100,00
2181	Installat° générales, agencements	11 000,00	10 750,00	0,00	250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	6 100,00	0,00	900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 020,00	19 370,00	0,00	20 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		41 520,00	20 870,00	0,00	20 650,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		41 520,00	20 870,00	0,00	20 650,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur et la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)/(5)	35 000,00	0,00		35 000,00
28031	Frais d'études	1 000,00	0,00		1 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	4 000,00	0,00		4 000,00
28135	Installations générales, agencements, ...	1 500,00	0,00		1 500,00
28153	Installations à caractère spécifique	3 000,00	0,00		3 000,00
28182	Matériel de transport	7 000,00	0,00		7 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	16 500,00	0,00		16 500,00
28184	Mobilier	2 000,00	0,00		2 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	35 000,00	0,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	35 000,00	0,00		35 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
	Pour information	116 637,52			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

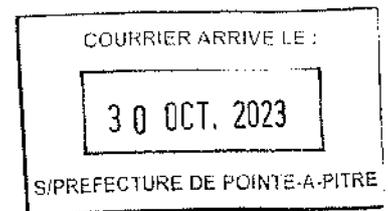
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

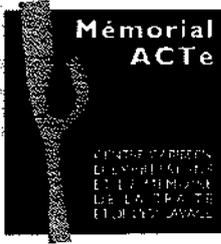
(2) L'assemblée délibérante étant :



SGAR

971-2023-10-23-00018

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-27
Signature d'un protocole transactionnel entre le
MACTe et la SAS GEM



**Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
Du 23 octobre 2023 à 9H00**

Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DELIBERATION N° M-2023/27

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SAS G.E.M.

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés): 2

Soit un total de 18 Administrateurs

Le quorum étant atteint,

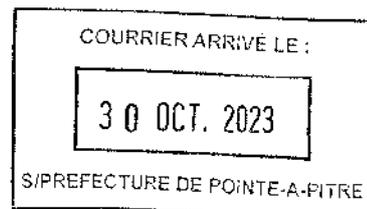
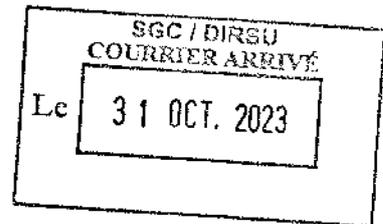
Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 17

Contre :

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe(MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux E.P.C.C. ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant les engagements existants entre le Mémorial ACTe et la société SAS G.E.M. aux termes de la signature et de la notification du marché de contrat de maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe reconduit deux (2) fois par tacite reconduction jusqu'au au 23 avril 2020 ;

Considérant les avenants n°1 (jusqu'au 30 juin 2022), et d'une prolongation au regard de la crise sanitaire de la Covid 2019 et de la crise de gouvernance au sein de l'établissement ;

Considérant le protocole d'accord transactionnel du 31 mars 2022 portant sur le contrat de maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe du Mémorial par la société G.E.M.,

Considérant que le code de la commande publique s'applique à l'E.P.C.C. et qu'au regard du statut de l'établissement, il est irrégulier de poursuivre avec le prestataire au-delà de la durée du contrat au risque de méconnaître les principes de la commande publique ;

Considérant que toutefois, la poursuite des prestations était indispensable dans le but de garantir la continuité du service public, le bon fonctionnement du site ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées depuis juillet 2022 à ce jour ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

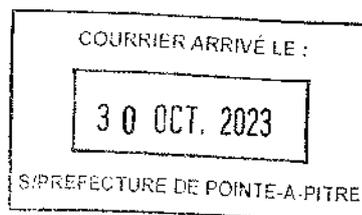
Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'E.P.C.C. Mémorial ACTe serait arrêté à **141.887,20€ euros HT** (cent quarante et un mille, huit-cent-quatre-vingt-sept euros et vingt centimes) représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société **SAS G.E.M.** accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société SAS G.E.M. des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **140.000,00€ euros HT** (cent quarante mille euros) HT

Sur le rapport présenté par le président de l'E.P.C.C. Mémorial ACTe et après en avoir délibéré.



DECIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société SAS G.E.M. des missions dont elle s'est acquittée pour assurer la maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe depuis le mois de juillet 2022 jusqu'à ce jour.

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer un avenant n°2 avec la société SAS G.E.M. afin d'assurer la continuité du service public qui pendra définitivement fin le 31 décembre 2023 afin de donner au pouvoir adjudicateur un délai suffisant pour la passation et l'attribution d'un marché public transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de versement de l'indemnité.

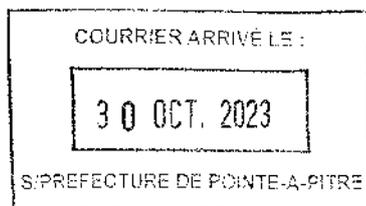
Article 3 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de versement de l'indemnité.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le budget 2023 de l'E.P.C.C. Mémorial ACTe.

Article 5 : Le président du l'E.P.C.C. Mémorial ACTe, la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'E.P.C.C. Mémorial ACTe.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du Conseil d'Administration



Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboisier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 15 00 - contact@macte.fr



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Portant sur la maintenance des installations de climatisation du
Mémorial ACTe

Entre,

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°8.V.23 du 03 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La société S.A.S GEM

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 340 317 312 00015 Dont le siège social est situé BP30 97175 Les Abymes Cedex, Représentée par Monsieur Renaud RUILIER, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

La SEM PATRIMONIALE, gestionnaire du site a conclu avec la société S.A.S GEM un contrat de maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe après un appel d'offre notifié le 24 avril 2018 reconduit (2) fois par tacite reconduction comportant un montant minimum de 112 090,00 euros HT ;

La SEM PATRIMONIALE reconduit le marché de maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe du 24 avril 2019 au 23 avril 2020.

A la date du 16 juillet 2019, la SEM Patrimoniale informe de la fin de sa mission de gestionnaire du Mémorial ACTe le 31/07/2019 et du transfert du contrat de la S.A.S GEM sans aucune action particulière de la part de la société SAS GEM, à la directrice générale Nina GELABALE. Le courrier indique que les modalités d'exécution restent inchangées.

Le 25 février 2022, ce marché fait l'objet d'un avenant numéro 1 signé entre l'EPCC MACTe représenté par sa directrice générale Mme Laurella RINCON et la S.A.S GEM représentée par M. RUILIER René, pour reconduire le marché jusqu'au 30 juin 2022.

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

Depuis juillet 2022, la prestation de maintenance des installations de climatisation est maintenue afin d'assurer la continuité de service public remplie par le Mémorial ACTe :

Transformé en EPCC le 1^{er} juillet 2019, et au regard de ses statuts, le code de la commande publique s'applique donc à l'établissement et il a été irrégulier de poursuivre l'exécution des prestations avec le prestataire au-delà de la durée du contrat dû au non-respect des règles de la commande publique par l'ancienne directrice générale.

Aussi, la crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible le lancement d'une nouvelle consultation et conduisait à poursuivre l'exécution des prestations avec la société S.A.S GEM dans le but de garantir la continuité du service public, le bon fonctionnement du site et la sécurité des personnes et des biens en attendant la mise en place des publicités nécessaires s'agissant de ces prestations objet du contrat conformément au code de la commande publique dès le 1^{er} janvier

Des échanges ont été engagés avec la société S.A.S GEM pour permettre le paiement des prestations effectuées de juillet 2022 au 30 septembre 2023 en l'absence de marché public entraînant des réclamations de la société et une demande de réparation des préjudices subis élevés à **145.393,44€ euros HT** (cent quarante-cinq mille trois-cent quatre-vingt-treize euros et quarante-quatre centimes) €HT ainsi que la signature d'un avenant n°2 qui pendra définitivement fin le **31 décembre 2023** afin de donner au pouvoir adjudicateur un délai suffisant pour la passation et l'attribution d'un marché public.

L'instruction de la demande conduit l'établissement public à retenir un niveau d'indemnisation à hauteur de **140.000,00 € euros HT** (cent quarante mille euros) correspondant à 4% de réduction couvrant la totalité des dépenses utiles hors bénéficiaire qui ne correspond pas aux prétentions initiales mais auquel celui-ci est susceptible de consentir au titre des concessions réciproques de l'article 2044 du code civil.

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il a été convenu d'un commun accord entre les parties que le montant de l'indemnité versée par l'EPCC MACTe serait arrêté à **140.000,00 € euros HT (cent quarante mille euros)** représentant les dépenses utiles correspondant au service fait de l'ensemble des factures consistant à vérifier que les prestations ont été réellement exécutées conformément aux exigences formulées qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société SAS GEM accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'**EPCC Mémorial ACTe** pourra indemniser la société **SAS GEM** du non-paiement des prestations destinées à assurer la continuité de contrat de maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la société **SAS GEM** d'une somme de **140.000,00€ euros HT** (cent quarante mille euros) en contrepartie de ses prétentions au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations rendues indispensables dans le but de garantir la continuité du service public, le bon fonctionnement du site.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La **SAS GEM** déclare avoir obtenu par cette indemnisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'**EPCC Mémorial ACTe** s'engage à procéder au règlement de la somme de **140.000,00€ euros HT** (cent quarante mille euros) à la société **SAS GEM** à compter de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Afin d'assurer la maintenance des installations de climatisation du Mémorial ACTe, les parties s'engagent à poursuivre le contrat par avenant annexé au présent protocole (cf. annexe 3), un avenant n°2 qui pendra définitivement fin le 31 décembre 2023 afin de donner au pouvoir adjudicateur un délai suffisant pour la passation et l'attribution d'un marché public.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget **2023 de l'EPCC Mémorial ACTe** selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
SAS GEM

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

Renaud RUILIER

Manuella MOUTOU



SGAR

971-2023-10-23-00019

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-28
Signature d'un protocole transactionnel entre le
MACTe et la SARL J2C



**Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
Du 23 octobre 2023 à 9H00**

Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DELIBERATION N° M-2023/28

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL J2C

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés): 2

Soit un total de 18 Administrateurs

Le quorum étant atteint,

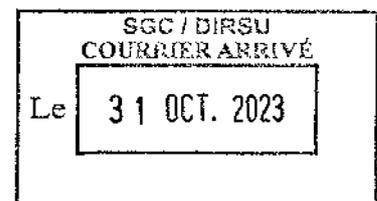
Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 17

Contre :

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré



Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;

Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la société **SARL J2C ANTILLES** ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur la fourniture et la gestion technique de matériel scénique et audiovisuel pour la manifestation « VOUKOUM » le 11 février 2023 au Mémorial ACTe par la société **SARL J2C ANTILLES** ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au **30 septembre 2023 à 4000 €HT** (quatre milles euros) ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* » ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à **3400 €HT** représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société **SARL J2C ANTILLES** accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société **SARL J2C ANTILLES** des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **3400 €HT euros HT** ;

Sur le rapport présenté par le président de l'**EPCC Mémorial ACTe** et après en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société **SARL J2C ANTILLES** pour la fourniture et la gestion technique de matériel scénique et audiovisuel pour la manifestation « **VOUKOUM** » le 11 février 2023 au Mémorial ACTe;

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur le **budget 2023** de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Article 4 : Le président de l'**EPCC Mémorial ACTe**., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du Conseil d'Administration

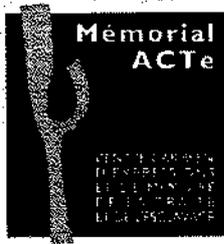


Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Dai houssier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Portant sur la prestation de service pour la fourniture et la gestion technique de matériel scénique et audiovisuel pour le Mémorial ACTe

Entre,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°8.V.23 du 03 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La société SARL J2C ANTILLES

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro 441 501 913 00012. dont le siège social est situé 4 Benjamin Moloise, 97160 LE MOULE

Représentée par M. Jean-Claude CHOUNI, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

L'EPCC Mémorial ACTe, par un accord verbal a fait l'achat de prestation de service pour la fourniture et la gestion technique de matériel scénique et audiovisuel pour la manifestation « VOUKOUM » le 11 février 2023.

La prestation a été réalisée afin d'assurer l'accueil du public au le Mémorial ACTe (cf. photo) sans être matérialisés par un bon de commande pour un montant de 4000,00 €HT (cf. facture n°230090)

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible la régularisation et le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

Des échanges ont été engagés avec la société SARL J2C ANTILLES pour permettre le paiement des prestations effectuées le 11 février 2023 sur la base de la facture émise par la société correspondant à l'ensemble des prestations effectuées.

Le montant des prestations effectués s'élève à **4000,00 € HT** (quatre mille euros) entraînant des réclamations de la société pour non-paiement.

L'instruction de la demande conduit l'EPCC Mémorial ACTe à retenir un niveau d'indemnisation à hauteur de **3400,00 € HT** (trois mille quatre cents euros) évaluée au 30 septembre 2023, correspondant à 15% de réduction, couvrant la totalité des dépenses utiles hors bénéficiaire qui ne correspond pas aux prétentions initiales mais auquel celui-ci est susceptible de consentir au titre des concessions réciproques de l'article 2044 du code civil

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il ait été convenu d'un commun accord entre les parties que l'EPCC Mémorial ACTe s'engage à régulariser le détail de la facture due dont le montant total est évalué au 30 septembre 2023 à **3400,00 € HT** (trois mille quatre cent euros),

Cette indemnité transactionnelle couvre les dépenses utilement exposées au profit de l'EPCC Mémorial ACTe ce que la société **SARL J2C ANTILLES** accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'EPCC Mémorial ACTe pourra indemniser la société **SARL J2C ANTILLES** du non-paiement des prestations d'achat pour la fourniture et la gestion technique de matériel scénique et audiovisuel au Mémorial ACTe et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la société **SARL J2C ANTILLES** d'une somme de **3400.00 € HT** (trois mille quatre cent euros) en contrepartie de ses prétentions au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La société **SARL J2C ANTILLES** déclare avoir obtenu par cette régularisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'EPCC Mémorial ACTe s'engage à régulariser le montant du protocole transactionnel évalué à **3400.00 € HT** (trois mille quatre cent euros), correspondant à 15% de réduction, couvrant la totalité de la facture n°230090 évaluée au 30 septembre 2023 mais auquel celui-ci est susceptible de consentir au titre des concessions réciproques de l'article 2044 du code civil.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget 2023 de l'EPCC Mémorial ACTe selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

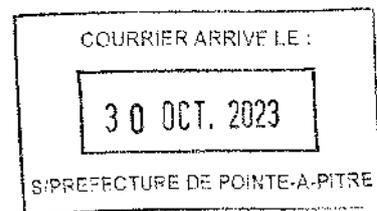
Fait à Basse Terre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
SARL J2C ANTILLES

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

Jean Claude CHOUNI

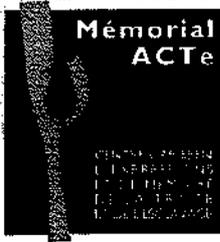
Manuella MOUTOU



SGAR

971-2023-10-23-00022

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-31
Signature d'un protocole transactionnel entre le
MACTe et la SAS NET RENOV



Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
Du 23 octobre 2023 à 9H00
Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DELIBERATION N° M-2023/31

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SAS NET RENOV

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés): 2

Soit un total de 18 Administrateurs

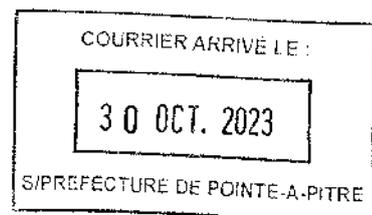
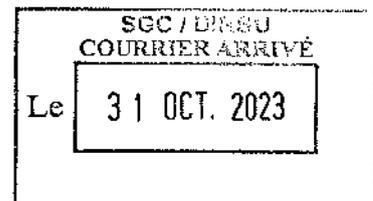
Le quorum étant atteint,

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour :

Contre : 17

Abstentions : 1



Après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;

Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la **SAS NET RENOV** ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur un contrat de nettoyage et d'entretien des locaux du Mémorial ACTe par la société **SAS NET RENOV** ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au **30 septembre 2023 à 91.493,25 euros HT** (quatre-vingt-onze mille, quatre cent quatre-vingt-treize euros et vingt-cinq centimes) ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue *« un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »*

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à **60.759,12 € TTC (soixante mille sept cent cinquante-neuf euro et douze centimes)** représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société **SAS NET RENOV** accepte ;

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 contact@macte.fr

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société **SAS NET RENOV** des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **60.759,12 €HT euros HT** ;

Sur le rapport présenté par le président de l'**EPCC Mémorial ACTe** et après avoir en délibéré.

DECIDE

Article 1 : De ne pas autoriser la démarche transactionnelle à la société **SAS NET RENOV** pour l'achat des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du Mémorial ACTe du 1er avril 2022 au 31 aout 2022 ;

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à renégocier avec l'entreprise sur le montant de l'indemnité à verser.

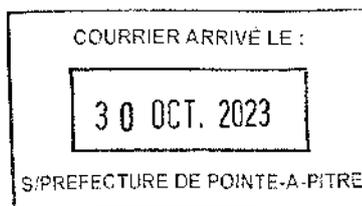
Article 3: Le président de l'**EPCC Mémorial ACTe.**, la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'**EPCC Mémorial ACTe.**

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du Conseil d'Administration



Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

SGAR

971-2023-10-23-00023

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-32
Signature d'un protocole transactionnel entre le
MACTe et la SARL GWADSINET



Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
Du 23 octobre 2023 à 9H00
Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DELIBERATION N° M-2023/32

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL GWADSINET

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés): 2

Soit un total de 18 Administrateurs

Le quorum étant atteint,

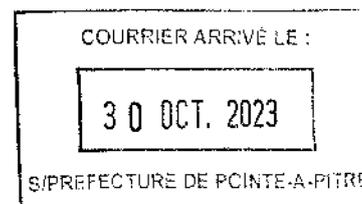
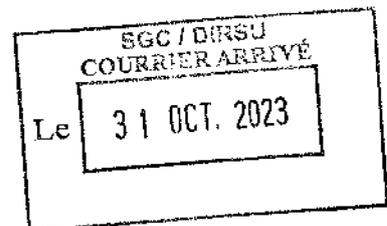
Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour :

Contre : 17

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la société **GWADSINET** ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du MACTe (bureau et espace) du Mémorial ACTe par la société **GWADSINET** depuis le mois d'Avril 2023 jusqu'au au mois de juillet soit 36.000 euros et été prolongé pour d'Août à Septembre sans être matérialisés par des bons de commande ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au **30 septembre 2023 à 15.000 HT (quinze mille euros HT)** ;

Considérant qu'une contestation pourra naitre de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue *« un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »*² ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à **15.000 €HT** représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société **GWADSINET** accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société **GWADSINET** des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **15.000 €HT euros HT** ;

Sur le rapport présenté par le président de l'**EPCC Mémorial ACTe** et après en avoir délibéré.

D E C I D E

Article 1 : De ne pas autoriser la démarche transactionnelle avec la société **S.A.S GWADSINET** pour l'achat de prestation de service de nettoyage quotidien du **MACTe** (bureau et espace) du Mémorial ACTe pour les mois de septembre et d'août 2023 ;

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à renégocier avec l'entreprise sur le montant de l'indemnité à verser;

Article 3 : Le président de l'**EPCC Mémorial ACTe.**, la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du Conseil d'Administration



Ary CHALUS

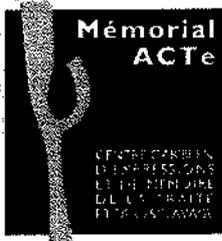
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Du boussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

SGAR

971-2023-10-23-00024

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-33
Signature d'un protocole transactionnel entre le
MACTe et la SARL OPTIMUM EVENT



**Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
Du 23 octobre 2023 à 9H00**

Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

DELIBERATION N° M-2023/33

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre le MACTe et la SARL OPTIMUM EVENT

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Conseil d'administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés): 2

Soit un total de 18 Administrateurs

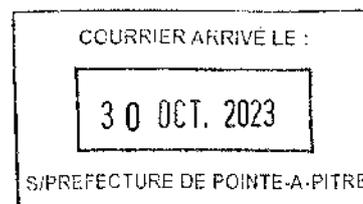
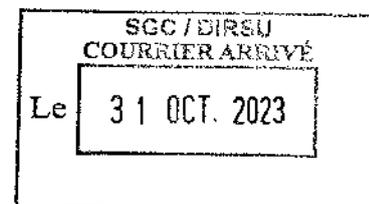
Le quorum étant atteint,

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 17

Contre :

Abstentions : 1



Après en avoir délibéré

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe (MACTe) ;
- Vu les statuts de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 19.IX.19 du 19/09/2019 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'Administration du MEMORIAL ACTe ;
- Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu La circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu les articles 2044, 2045 et suivant du code civil ;
- Vu La circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant les engagements existants entre l'EPCC Mémorial ACTe et la société **OPTIMUM EVENT** ;

Considérant l'accord verbal du Mémorial ACTe portant sur l'achat des prestations de mise à disposition d'agents d'accueil bilingues lors des événements du Mémorial ACTe par la société **OPTIMUM EVENT** sur une période allant du 10 décembre 2021 au 13 mai 2022 ;

Considérant que le prestataire n'a pas reçu l'ensemble de ses paiements pour les prestations effectuées pour la régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au **30 septembre 2023 à 41.667,33 €HT** (quarante et un mille six-cent-soixante-sept euros, et trente-trois centimes) ;

Considérant qu'une contestation pourra naître de ce fait pour le non-paiement des prestations réalisées pendant cette période ;

Considérant que l'article 2044 du Code civil permet de conclure une transaction qui constitue « *un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* »² ;

Considérant qu'une convention de transaction peut avoir pour objet la résolution des difficultés d'exécution des contrats (art 1.2 de la circulaire du 07 septembre 2009) ;

Considérant qu'il a été convenu, d'un commun accord entre les parties que le montant de la régularisation versée par le Mémorial ACTe serait arrêté à **41.667,33 €HT** représentant les dépenses utiles qui lui seraient imputées si le juge en est saisi, ce que la société **OPTIMUM**

EVENT accepte ;

Que pour prévenir un contentieux indemnitaire et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil, transaction qui permettra d'indemniser la société **OPTIMUM EVENT** des prestations qu'elle a réalisées pour un montant de **41.667,33 €HT euros HT** ;

Sur le rapport présenté par le président de l'**EPCC Mémorial ACTe** et après en avoir délibéré.

D E C I D E

Article 1 : D'autoriser la démarche transactionnelle pour indemniser la société **S.A.S OPTIMUM EVENT** pour l'achat des prestations d'agents d'accueil bilingues lors des événements du Mémorial ACTe sur une période allant du 10 décembre 2021 au 13 mai 2022 ;

Article 2 : D'autoriser la directrice générale par intérim à signer le protocole transactionnel relatif à cette affaire et précisant notamment les modalités de règlement des factures.

Article 3 : Cette dépense est imputée au budget 2023 de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Article 4 : Le président de l'**EPCC Mémorial ACTe**., la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'**EPCC Mémorial ACTe**.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23/10/2023

Le président du Conseil d'Administration



Ary **CHALUS**



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Portant sur la prestation de service de mise à disposition d'agents d'accueil
bilingues pour le Mémorial ACTe

Entre,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Mémorial ACTe », immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe à Pitre sous le numéro 853113983, dont le siège social est situé Rue Raspail, cité DARBOUSSIER – 97110 POINTE A PITRE,

Représenté par madame Manuella MOUTOU Directrice générale par intérim, dûment autorisée par délibération n°8.V.23 du 03 Octobre 2023 à signer la présente convention.

D'une part,

Et

La société OPTIMUM EVENT Immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre sous le numéro **844 097 055 00017** dont le siège social est situé Impasse Jacquard n°13 IM Tiengou, ZI Jarry 97122 BAIE MAHAULT

Représentée par madame Natacha CALVADOS PECCATUS, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

L'EPCC Mémorial ACTe à la suite d'une mise en concurrence par devis, par un accord verbal a fait des achats de prestation de mise à disposition d'agents d'accueil bilingues pour le Mémorial ACTe avec la société **OPTIMUM EVENT** dans le cadre de manifestations organisées sur une période allant du 10 décembre 2021 au 13 mai 2022 sans être matérialisés par des bons de commande.

La crise de gouvernance qui a impacté l'établissement depuis le 14 juin 2020 jusqu'à aujourd'hui entravant le bon fonctionnement de l'administration a rendu impossible la régularisation et le paiement des factures dans les délais conformément aux règles de la comptabilité publique.

Des échanges ont été engagés avec la société **OPTIMUM EVENT** pour permettre le paiement des prestations effectuées du 10 décembre 2021 au 13 mai 2022 sur la base des factures émises par la société EURL OPTIMUM EVENT n°FA0967, FA1030, FA1031,

FA1034, FA1079, FA1085 correspondant à la l'ensemble des prestations effectuées.

Le montant des prestations effectués s'élève à **45.290,58 € HT** (quarante-cinq mille, deux cent quatre-vingt-dix euros, cinquante-huit cents) entraînant des réclamations de la société pour non-paiement.

L'instruction de la demande conduit l'établissement public à retenir un niveau d'indemnisation à hauteur de **41.667,33€HT** (quarante-et-un mille six cent soixante-sept euros et trente-trois cents) correspondant à 8% de réduction couvrant la totalité des dépenses utiles hors bénéfice qui ne correspond pas aux prétentions initiales mais auquel celui-ci est susceptible de consentir au titre des concessions réciproques de l'article 2044 du code civil

Il n'est pas contestable que l'exécution des prestations par la société a pu causer un préjudice susceptible de réparation si un juge en est saisi.

Qu'il a été convenu d'un commun accord entre les parties que l'**EPCC Mémorial ACTe** s'engage à régulariser le détail des factures dues dont le montant total est évalué au 30 septembre 2023 à **41.667,33€HT** (quarante-et-un mille, six cent soixante-sept euros, trente-trois centimes),

Cette indemnité transactionnelle couvre les dépenses utilement exposées au profit de l'**EPCC Mémorial ACTe** ce que la société **OPTIMUM EVENT** accepte.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1er : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles l'**EPCC Mémorial ACTe** pourra indemniser la société **OPTIMUM EVENT** du non-paiement des prestations d'achat prestation de mise à disposition d'agents d'accueil bilingues lors des manifestations du **Mémorial ACTe** et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Article 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Les parties conviennent par la présente transaction qui emporte règlement au bénéfice de la société **OPTIMUM EVENT** d'une somme de **41.667,33€HT** (quarante-et-un mille, six cent soixante-sept euros, trente-trois centimes), en contrepartie de ses prétentions au titre des préjudices invoqués du fait de l'exécution des prestations.

Article 3 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

La société **OPTIMUM EVENT** déclare avoir obtenu par cette régularisation la réparation intégrale de son préjudice et prétend en conséquence renoncer à toute autre prétention afférente, recours, réclamations en rapport avec cette affaire.

L'**EPCC Mémorial ACTe** s'engage à régulariser le montant du protocole transactionnel

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage
Darboussier, rue Raspail 97110 Pointe-à-Pitre - Téléphone 05 90 25 16 00 - contact@macte.fr

évalué à **41.667,33€HT** (quarante-et-un mille six cent soixante-sept euros et trente-trois cents) correspondant à 8% de réduction, couvrant la totalité des factures évalué au 30 septembre 2023, au titre des concessions réciproques de l'article 2044 du Code Civil, à la société **OPTIMUM EVENT** à compter de la notification de la présente convention qui met fin à la réclamation et à une éventuelle contestation de sa part.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de ce protocole transactionnel sera financé sur le budget **2023 de l'EPCC Mémorial ACTe** selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

Article 5 : DECLARATION DES PARTIES

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties par référence aux articles 2044 et suivant du Code Civil, et que dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 6 : COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait à Pointe-à-pitre en 4 exemplaires, le

Pour la Société
OPTIMUM EVENT

Pour l'EPCC Mémorial ACTe
La directrice générale par intérim

Natacha CALVADOS PECCATUS

Manuella MOUTOU



SGAR

971-2023-10-23-00025

Memorial ACTe - Délibération N° M-2023-34
Révision et adoption des tarifs de location des
espaces du Mémorial ACTe



**Conseil d'Administration de L'EPCC Mémorial ACTe
du 23 octobre 2023 à 9H00**

Mémorial ACTe, Rue Raspail, Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre

Objet : Révision et adoption des tarifs de location des espaces du Mémorial ACTe

DELIBERATION N° M-2023/34

Le Conseil d'administration réuni en sa séance du vendredi 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du Conseil d'Administration du Mémorial ACTe

Administrateurs présents : 16

Administrateurs excusés ayant donné pouvoir (représentés) : 2

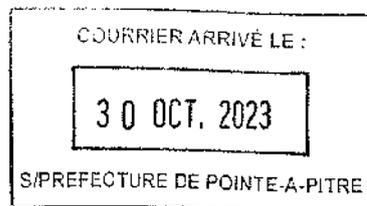
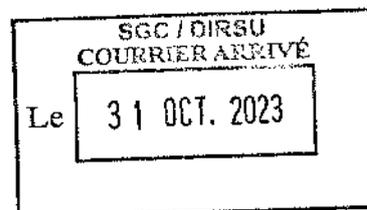
Soit au total 18 administrateurs ;

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour :

Contre : 17

Abstentions : 1



Mémorial ACTe Centre Caribéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage - Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00
Courriel: contact@macte.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales , L1431-1 et R1431-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 01 juillet 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé Le MEMORIAL ACTe(MACTe) ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux EPCC ;

Vu le budget de la région de l'EPCC Mémorial Acte ;

Considérant que les tarifs des espaces de locations devaient évoluer pour améliorer les recettes propres et tenir compte de la diversité des publics.

Sur le rapport présenté par le président du conseil d'administration et après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : De ne pas approuver la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Confirme la délibération n° 28.VII.20

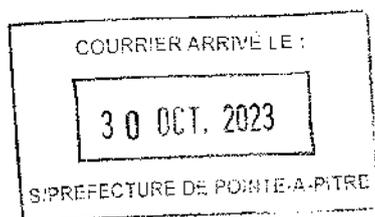
ARTICLE 4 : Le président de l'EPCC Mémorial ACTe, la directrice générale par intérim, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCC Mémorial ACTe.

Fait à Pointe à Pitre, le 23 octobre 2023

Le Président du conseil d'administration



Ary CHALUS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Mémorial ACTe Centre Caraïbéen d'Expressions et de Mémoire de la Traite et de l'Esclavage - Darboussier, 97110 Pointe-à-Pitre Téléphone 0590 25 16 00
Courriel: contact@macte.fr

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs proposés en euros sont en Hors Taxes, la TVA appliquée est celle en vigueur.

- SALLE DES CONGRÈS ET DES ARTS VIVANTS

- **Tarif journée**

- Collectivités et institutions 3 400€
- Entreprises 3 400€
- Organisateurs événementiel 3 200€
- Associations 2 700€

- **Tarif demi-journée**

- Collectivités et institutions 2 040€
- Entreprises 2 040€
- Organisateurs événementiel 1 920€
- Associations 1 620€

- **Frais de nettoyage 570€**

- **Le patio attenant en option avec la saile des congrès tout organisme confondu :**

- Journée 750€
- Demi-journée 450€
- Frais de nettoyage du patio 65€

- TARIF TERRASSE ÉVÈNEMENTIELLE

- **Tarif journée**

- Collectivités et institutions 2 600€
- Entreprises 2 600€
- Organisateurs événementiel 2 400€
- Associations 2 100€
- Frais de nettoyage 370€

- SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE

- **Tarif journée**

- Collectivités et institutions 3 400€
- Entreprises 3 400€
- Organisateurs événementiel 3 200€
- Associations 2 700€
- Frais de nettoyage 180€

- **LE PARVIS**

• **Tarif journée**

Collectivités et institutions 7000€

Entreprises 7000€

Associations 5 600€

• **Frais de nettoyage 450€**

- **LE PATIO CAV 1**

• Collectivités et institutions, Entreprise et association tarif journée 700€

• Frais de nettoyage 90€

- **LE FORUM**

• **Tarif journée**

Collectivités et institutions 950€

Entreprises 950€

Organisateurs événementiel 750€

Associations 700€

• **Tarif demi-journée**

Collectivités et institutions 560€

Entreprises 560€

Organisateurs événementiel 500€

Associations 450€

- **: EXPLOITATION DES CONTAINERS**

1000€ par mois

- **SECURITE**

25 € par heure pour un APS (Agent de prévention et de sécurité)

26 € par heure pour un agent cynophile

30 € pour un SSIAP (Service Sécurité Incendie et aide à la personne)

Le nombre d'agents de sécurité sera calculé en fonction de la manifestation et du lieu

- **ACOMPTE ET ANNULATION**

En cas d'annulation intervenant moins de 15 jours calendaire avant l'événement :
- l'intégralité des frais engagés par le Mémorial Acte devront être remboursés
- un dédommagement de 30 % du devis sera facturé

- **BESOINS SUPPLEMENTAIRES**

Les besoins supplémentaires en logistique et technique seront facturés en sus du tarif de location d'espaces.

- **AUTRES RECETTES**

Dans le cadre des locations ou des mises à disposition, tout encaissement pour le compte du locataire fera l'objet d'un commissionnement négocié.

- **REDUCTION**

Les tarifs de location des espaces peuvent faire l'objet d'une réduction de 10 %, de 20 % de 30 % ou de 50 % pour tenir compte de l'intérêt culturel ou social de la manifestation.

Toutefois, à titre exceptionnel, la gratuité pourra être accordée et fera l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration, la directrice générale, sont les seuls habilités à valider une gratuité.

